



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/44/334  
20 juin 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-quatrième session  
Point 62 de la liste préliminaire\*

**ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)**

Lettre datée du 20 juin 1989, adressée au Secrétaire général  
par les Chargés d'affaires par intérim des Missions  
permanentes de la République fédérale d'Allemagne et de  
l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir le texte de la déclaration conjointe adoptée le 14 juin 1989, au cours de la visite d'Etat de M. Mikhail Gorbatchev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Soviet suprême, par M. Hans-Dietrich Genscher, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, et M. Eduard Chevardnadze, Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique (voir annexe).

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent par intérim  
de la République fédérale d'Allemagne  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Hans-Joachim VERGAU

Le Représentant permanent par intérim de  
l'Union des Républiques socialistes  
soviétiques auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Sergey N. SMIRNOV

\* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration conjointe des Ministres des affaires étrangères de  
la République fédérale d'Allemagne et de l'Union des Républiques  
socialistes soviétiques adoptée à Bonn le 14 juin 1989

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique considèrent la conclusion et l'entrée en vigueur à une date rapprochée d'une convention universelle, générale et d'application effectivement vérifiable comme un objectif prioritaire des efforts qu'ils déploient dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Ils estiment que la Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques constitue un important pas en avant vers la réalisation de cet objectif et soulignent l'importance de la déclaration finale de cette conférence.

Les deux parties sont convenues de la nécessité urgente de mettre à profit les résultats de la Conférence de Paris pour faire progresser les négociations en cours de la Conférence du désarmement de Genève, afin que la convention sur les armes chimiques puisse être ouverte à la signature dans les délais les plus rapprochés. Pour leur part, ils expriment l'intention d'être parmi les signataires originels de la convention.

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique attachent la plus haute importance à l'établissement d'un strict contrôle international, qui permettrait aux participants d'être pleinement assurés que les dispositions de la convention sont respectées. Les deux parties se déclarent prêtes à appuyer toute mesure de vérification propre à aboutir à une plus grande sécurité. Ils sont favorables à l'inclusion dans la convention de procédures de vérification systématique minutieusement élaborées et du régime d'inspection par mise en demeure.

Les deux parties préconisent une solution à la question de la non-fabrication d'armes chimiques dans l'industrie qui établisse un équilibre entre la nécessité d'une vérification extrêmement minutieuse et les légitimes intérêts industriels et commerciaux des parties à la convention. A cet égard, elles se félicitent des inspections nationales et internationales d'expérimentation des procédures de vérification de la non-fabrication d'armes chimiques en vue d'élaborer des procédures de vérification optimales.

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique attachent une importance particulière à la création d'un climat de confiance et estiment que les mesures d'ordre pratique prises dans ce domaine sont un moyen efficace de favoriser la conclusion de la convention à une date rapprochée. Les deux parties sont convenues d'accélérer les efforts visant à favoriser l'ouverture et accroître l'échange des données nécessaires pour faire progresser les négociations.

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique sont convenues d'intensifier les discussions bilatérales sur tous les aspects de l'interdiction des armes chimiques et, à cette fin, ont décidé de tenir régulièrement à Genève des consultations d'experts.

Les deux parties se déclarent profondément préoccupées par la prolifération des armes chimiques. Elles reconnaissent que l'entrée en vigueur d'une interdiction universelle et générale serait la seule solution durable du problème des armes chimiques. Elles estiment néanmoins qu'il importe entre-temps de prendre des mesures efficaces pour empêcher la prolifération des armes chimiques. Elles s'accordent à reconnaître que la prolifération continue des armes chimiques fait peser sur la communauté des nations une lourde responsabilité à laquelle aucun gouvernement ne saurait se dérober.

-----